Prélèvement automatique : mode d'emploi

Le Conservatoire met à disposition des familles le prélèvement automatique pour le paiement des frais de scolarité. Ce mode de paiement suppose une contrainte, le fait de ne pouvoir modifier les droits d'inscription facturés au cours de l'année ; cependant il présente l'avantage de simplifier les formalités de paiement pour les usagers et limiter les situations d'impayés, le plus souvent dues à des oublis ou négligences, lourdes à gérer sur le plan administratif, et souvent mal vécues par les intéressés.

En choisissant ce mode de paiement, vous serez prélevés trimestriellement aux dates précisées sur l'échéancier qui vous sera remis à la place de votre 1ère facture, en novembre. Pour cela, vous devrez remplir et adresser au CRR avec votre document de confirmation d'inscription le formulaire d'adhésion* accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Postal (RIP) ou de la Caisse d'Epargne (RICE).

Si vous avez choisi ce mode de règlement l'année dernière et que vous souhaitez le conserver, vous n'avez aucune formalité à accomplir, il continue à faire effet tant que vous ne l'avez pas annulé. Si vous souhaitez l'interrompre, il vous faut écrire à la gestionnaire du CRR, Anne Peraldi (a.peraldi@ville-tours.fr) et prévenir votre banque.